Registration
SOR/2021-171 July 5, 2021

FIRST NATIONS FISCAL MANAGEMENT ACT

Whereas, in accordance with paragraph 2(3)(a) of the *First Nations Fiscal Management Act*[a], the council of each band referred to in the annexed Order has requested that the name of the band on the schedule to that Act be changed;

Therefore, the Minister of Crown-Indigenous Relations, pursuant to subsection 2(3)[b] of the *First Nations Fiscal Management Act*[a], makes the annexed *Order Amending the Schedule to the First Nations Fiscal Management Act (Miscellaneous Program)*.

Gatineau, June 30, 2021

Carolyn Bennett
Minister of Crown-Indigenous Relations

Order Amending the Schedule to the First Nations Fiscal Management Act (Miscellaneous Program)

Amendments

1 The band name "Hagwilget First Nation" in the schedule to the *First Nations Fiscal Management Act*[1] is replaced by the following:

Hagwilget First Nation Government

2 The band name "Malahat First Nation" in the schedule to the Act is replaced by the following:

Malahat Nation

3 The band name "Obashkaandagaang" in the schedule to the Act is replaced by the following:

Washagamis Bay

4 The band name "Ochiichagwe'babigo'ining Ojibway Nation" in the schedule to the Act is replaced by the following:

Niisaachewan Anishinaabe Nation

[a] S.C. 2005, c. 9; S.C. 2012, c. 19, s. 658
[b] S.C. 2015, c. 36, s. 177(2)
[1] S.C. 2005, c. 9; S.C. 2012, c. 19, s. 658

Enregistrement
DORS/2021-171 Le 5 juillet 2021

LOI SUR LA GESTION FINANCIÈRE DES PREMIÈRES NATIONS

Attendu que, en vertu de l'alinéa 2(3)a) de la *Loi sur la gestion financière des premières nations*[a], le conseil de chaque bande visée dans l'arrêté ci-après a demandé que le nom de sa bande se trouvant à l'annexe de cette loi soit changé,

À ces causes, en vertu du paragraphe 2(3)[b] de la *Loi sur la gestion financière des premières nations*[a], la ministre des Relations Couronne-Autochtones prend l'*Arrêté correctif visant l'annexe de la Loi sur la gestion financière des premières nations*, ci-après.

Gatineau, le 30 juin 2021

La ministre des Relations Couronne-Autochtones
Carolyn Bennett

Arrêté correctif visant l'annexe de la Loi sur la gestion financière des premières nations

Modifications

1 La mention « Première Nation Hagwilget » à l'annexe de la *Loi sur la gestion financière des premières nations*[1] est remplacée par ce qui suit :

Gouvernement de la Première Nation Hagwilget

2 La mention « Première Nation Malahat » à l'annexe de la même loi est remplacée par ce qui suit :

Nation Malahat

3 La mention « Obashkaandagaang » à l'annexe de la même loi est remplacée par ce qui suit :

Baie Washagamis

4 La mention « Nation ojibwée Ochiichagwebabigoining » à l'annexe de la même loi est remplacée par ce qui suit :

Nation anishinabe Niisaachewan

[a] L.C. 2005, ch. 9; L.C. 2012, ch. 19, art. 658
[b] L.C. 2015, ch. 36, par. 177(2)
[1] L.C. 2005, ch. 9; L.C. 2012, ch. 19, art. 658

5 The band name "Sakimay First Nations" in the schedule to the Act is replaced by the following:

Zagimē Anishinabēk

6 The band name "Scowlitz" in the schedule to the Act is replaced by the following:

Sq'éwlets

7 The band name "Williams Lake" in the schedule to the Act is replaced by the following:

Williams Lake First Nation

Coming into Force

8 This Order comes into force on the day on which it is registered.

REGULATORY IMPACT ANALYSIS STATEMENT

(*This statement is not part of the Order.*)

Issues

The Office of the Indian Registrar has identified the names of seven First Nations listed in the schedule to the *First Nations Fiscal Management Act* (the Act) who have officially changed their names in the Indian Registration System.

Objective

The objective of this initiative is to update the schedule to the *First Nations Fiscal Management Act* to reflect the official names of these First Nations through an order made under subsection 2(3) of the Act by the Minister of Crown-Indigenous Relations.

Description and rationale

The *Order Amending the Schedule to the First Nations Fiscal Management Act (Miscellaneous Program)* updates the names of seven First Nations to their official names as reflected in the Indian Registration System. The seven First Nations have communicated to the Office of the Indian Registrar, by way of band council resolutions, changes to their names.

Amendments to the schedule are required to ensure consistency with the Indian Registration System. Additionally, amending federal statutes to reflect First Nations' current names is a respectful step consistent with a nation-to-nation relationship and reconciliation.

5 La mention « Premières Nations Sakimay » à l'annexe de la même loi est remplacée par ce qui suit :

Zagime Anishinabek

6 La mention « Scowlitz » à l'annexe de la même loi est remplacée par ce qui suit :

Sqéwlets

7 La mention « Williams Lake » à l'annexe de la même loi est remplacée par ce qui suit :

Première Nation de Williams Lake

Entrée en vigueur

8 Le présent arrêté entre en vigueur à la date de son enregistrement.

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION

(*Le présent résumé ne fait pas partie de l'Arrêté.*)

Enjeux

Le Bureau du Registraire des Indiens a identifié les noms de sept Premières Nations énumérées dans l'annexe de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (la Loi) qui ont officiellement changé de nom dans le Système d'inscription des Indiens.

Objectif

L'objectif de cette initiative est de mettre à jour l'annexe de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* pour refléter les noms officiels des Premières Nations au moyen d'un arrêté pris par la ministre des Relations Couronne-Autochtones en vertu du paragraphe 2(3) de la Loi.

Description et justification

L'*Arrêté correctif visant l'annexe de la Loi sur la gestion financière des premières nations* met à jour les noms de sept Premières Nations avec leurs noms officiels tels qu'ils figurent dans le Système d'inscription des Indiens. Ces sept Premières Nations ont chacune soumis une Résolution du conseil de bande au Bureau du Registraire des Indiens afin que leur nom soit changé.

Des modifications à l'annexe sont nécessaires pour assurer la cohérence avec le Système d'inscription des Indiens. De plus, la modification des lois fédérales pour refléter les noms actuels des Premières Nations est une mesure respectueuse compatible avec une relation et une réconciliation de nation à nation.

One-for-one rule and small business lens

The one-for-one rule does not apply to this initiative, as it does not result in any administrative costs or savings for businesses.

The small business lens does not apply to this initiative, as it does not impose any level of compliance and/or administrative costs on small businesses.

Contact

Leane Walsh
Director
Fiscal Policy and Investment Readiness Directorate
Resolution and Partnerships Sector
Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada
10 Wellington Street, 17th Floor
Gatineau, Quebec
K1A 0H4
Telephone: 613-617-7914

Règle du « un pour un » et lentille des petites entreprises

La règle du « un pour un » ne s'applique pas à cette initiative, car elle n'entraîne aucune augmentation ni réduction des coûts administratifs pour les entreprises.

La lentille des petites entreprises ne s'applique pas à cette initiative, car elle n'impose aucuns frais de conformité ni frais d'administration aux petites entreprises.

Personne-ressource

Leane Walsh
Directrice
Direction des politiques budgétaires et préparation à l'investissement
Secteur de résolution et partenariats
Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada
10, rue Wellington, 17e étage
Gatineau (Québec)
K1A 0H4
Téléphone : 613-617-7914